

## ESPACE COPERNIC

### Règles de vie

Chaque occupant s'inscrit dans le respect des présentes règles de vie.

Copernic est le fruit de la contribution active de ses occupants, dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités, pour créer l'environnement professionnel dans des conditions conviviales et favorables à tous.

Chacun peut participer, proposer des initiatives dans le cadre de cet espace collectif. Les présentes règles de vie sont applicables sans réserve par tous les utilisateurs de l'espace COPERNIC.

### RÈGLES DE VIE

**Les présentes règles de vie s'appliquent à tous les occupants et utilisateurs ponctuels du bâtiment..** Chaque occupant est considéré comme ayant accepté les termes des présentes règles et accepte de s'y conformer.

### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vous êtes seul responsable des données que vous communiquez. Vous déclarez que les données fournies à l'occasion de votre inscription sont parfaitement renseignées et exactes.

Copernic ne collectera aucune donnée personnelle sans accord préalable. Vous disposez des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données vous concernant.

### TENUE ET COMPORTEMENT

Les occupants sont invités à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Chacun se doit :

- de respecter les lieux et le matériel, de nettoyer et ranger après lui,
- d'utiliser les ressources partagées (connexion internet, vidéoprojecteur, réfrigérateur, micro-onde, etc...) de façon raisonnable,
- de se comporter de façon à entretenir des bonnes relations avec les autres utilisateurs de l'espace et le voisinage,
- d'éteindre ou débrancher le matériel susceptible de l'être à son départ,
- de fermer fenêtres et portes à son départ après vérification de l'espace,
- de respecter la vie privée, la confidentialité, la sécurité, la propriété et les données des autres utilisateurs,
- d'éteindre les lumières en quittant l'espace
- en hiver, de maintenir une température constante en journée (entre 20 et 22 degrés) et de baisser à 19 degrés le soir et week-end. En été, éteindre la climatisation le soir et le week-end.

Les animaux domestiques ne sont pas admis au sein du bâtiment.

Toute personne irrespectueuse à l'encontre des occupants sera priée de quitter immédiatement les lieux.

### UTILISATION DU MATÉRIEL

Chaque occupant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Le matériel doit être utilisé conformément à son usage. Toute utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines/du matériel ainsi que tout incident doivent être immédiatement signalés au responsable.

### INTERDICTIONS

La consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite au sein du bâtiment, tout comme l'utilisation des cigarettes électroniques.

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET HORAIRES

Le bâtiment est ouvert au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Les locaux sont fermés durant les jours fériés.

Les occupants ont accès au bâtiment selon les modalités de leur adhésion ou contrat.

Pour des besoins propres à leur activité professionnelle, les occupants peuvent accueillir des visiteurs au sein du bâtiment. Ces derniers sont alors placés sous leur responsabilité.

### ENTRETIEN DES LIEUX / COIN CUISINE – NOURRITURE

Chaque occupant veillera à :

- bien nettoyer la table après avoir mangé et/ou bu
- faire sa vaisselle au fur et à mesure de l'utilisation sans jamais entreposer de la vaisselle sale où que ce soit,
- ranger ou remporter sa vaisselle propre et sèche à chaque utilisation,
- nettoyer le micro-ondes et la cafetière Senséo après chaque usage,
- déposer tout verre dans le collecteur prévu en extérieur (sur le parking Gabachot).

Le réfrigérateur devra être vidé tous les vendredis soirs des aliments périssables. Dans le cas contraire aucune personne ne pourra être tenue pour responsable d'avoir vidé celui-ci.

Un ménage de fond de la cuisine sera effectué 2 fois par an par l'ensemble des utilisateurs (en juin et en décembre).

### GESTION DES ESPACES COMMUNS

Salle de réunion à l'étage, SEE (maximum 15 personnes):

Une salle de réunion est mise à disposition des occupants et doit être réservée auprès du service économie et emploi. Elle ne peut pas faire l'objet d'une utilisation commerciale.



60 place de la République – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

#### Salon détente, espace Bordeaux Technowest à l'étage :

Il est à disposition des occupants sous réserve d'une utilisation conforme et respectueuse des utilisateurs avoisinants.

#### Salle de réunion à l'étage, espace Bordeaux Technowest (maximum 6 personnes)

Elle est à disposition des occupants sans réservation et sous réserve de disponibilité.

#### Salon détente RDC, espace Eclipse :

Il est ouvert aux occupants du lundi au vendredi de 9h à 19h pour permettre les échanges. Cependant, ce lieu étant ouvert sur l'espace de coworking, il est demandé de respecter les autres travailleurs (niveau sonore des conversations).

Le salon détente dispose d'un écran tactile disponible à l'ensemble des occupants de 12h30 à 14h et après 19h.

L'organisation d'événements communs est possible, et sera étudié par le bureau de l'association Eclipse.

La privatisation à des fins commerciales à partir de 19h sera soumise à la validation du bureau selon des conditions tarifaires données par l'association.

### **ASSURANCE**

Le matériel laissé dans le bâtiment est sous la responsabilité de son propriétaire. Copernic décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts. Toute casse, ou perte d'objet et/ou matériel appartenant à Copernic devront être remplacés et financés par le responsable concerné.

### **RÉSILIATION À L'INITIATIVE DES MEMBRES**

Tous les occupants s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus.

Ces règles de vie sont évolutives. Les versions actualisées seront affichées et mises en ligne régulièrement. Les occupants en seront informés par notre système d'information interne.

Saint-Médard-en-Jalles , le

Lu et approuvé